



TAXE DE SÉJOUR MUNICIPALE

NAZARÉ



Chers clients,

Nous tenons à vous informer que la taxe de séjour municipale, en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2026, a une valeur unitaire de 1€ par personne et par nuitée, jusqu'à un maximum de 5 nuits consécutives.

Cette taxe est due par tous les clients, quelle que soit leur nationalité ou leur adresse de résidence.

Exemptions:

Les clients se trouvant dans les situations suivantes:

- a) Les personnes âgées de moins de 12 ans et de plus de 65 ans (hors le jour de leur anniversaire);
- b) Les clients qui, durant leur séjour, tombent malades ou souffrent d'un handicap nécessitant une hospitalisation;
- c) Les personnes handicapées dont le taux d'invalidité est égal ou supérieur à 60 %.

Veuillez noter que la taxe de séjour municipale n'est pas incluse dans le prix de l'hébergement.

